Code de Bonnes Pratiques des Affaires

EPC GROUPE

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222
92935 Paris La Défense Cedex
Tél. :+33 (0)1 40 69 80 00

Pour tenir compte de l'évolution de l'environnement dans lequel évolue le Groupe, et en particulier la mise en place d'un Code anticorruption spécifique, le Code de Bonnes Pratiques des Affaires mis en œuvre en 2016 et revu en 2024 se concentre désormais sur les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux du groupe.

Notre message est qu'il est possible et indispensable de concilier gestion rigoureuse et pratiques exemplaires, sécurité et rentabilité, croissance et éthique.

Ce Code continuera d'évoluer, d'être actualisé et enrichi dans les prochaines années.

Je sais pouvoir compter sur votre implication quotidienne pour mettre en œuvre les bonnes pratiques exposées par notre Code.

Olivier OBST
Président-Directeur Général

UN CODE POUR TOUS

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires du Groupe EPC vise, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables, à créer sur l'ensemble de ses pays d'implantation et au profit de chacun de ses collaborateurs un socle minimum de règles communes afin notamment :

- de garantir à chacun des collaborateurs du Groupe les droits minimums dont les principes sont fixés par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,

- d'assurer la conformité des opérations du Groupe, condition de la sécurité opérationnelle et juridique de ses activités, mais également du développement et de la préservation de son image de marque,

- d'agir dans le respect de l'environnement.

Ces règles minimales communes guident les comportements de l'ensemble des collaborateurs du Groupe tant en son sein qu'à l'égard des personnes et entités tierces qui sont en relation avec le Groupe.

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires s'applique :

- à chacune des entités du Groupe EPC,
- à l'ensemble des collaborateurs dans le monde,
- et ce, pour l'ensemble de ses activités que ce soit en son sein entre ses membres ou avec les tiers (sous-traitants et fournisseurs,…)

Par ailleurs, le Groupe EPC souhaite travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs. L'application effective par ses partenaires des principes et règles rappelés par le Code de Bonnes Pratiques est donc un élément important dans le choix des relations d'affaire.

SOMMAIRE

1- Protéger les droits de nos collaborateurs p.4

- ✓ ***Prohibition du travail des enfants***
- ✓ ***Prohibition du travail forcé***
- ✓ ***Santé et sécurité***
- ✓ ***Egalité des chances***
- ✓ ***Prohibition de la discrimination et du harcèlement***
- ✓ ***Liberté syndicale, droit à la négociation collective***
- ✓ ***Protection des données personnelles***

2- Respecter l'environnement p.5

1- Protéger les droits de nos collaborateurs

Le Groupe EPC a défini 6 droits essentiels des collaborateurs, inspirés des principes énoncés par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Ces droits essentiels sont rappelés ci-après :

Prohibition du travail des enfants

Le Groupe EPC n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs l'emploi des enfants. Il est donc fondamental de respecter la limite d'âge légal minimal applicable dans tous les pays d'implantation du Groupe. Dans tous les cas, cet âge minimal, ne pourra être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail, soit 15 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux ou particulièrement difficiles.

Prohibition du travail forcé

Le Groupe EPC ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, l'usage du travail forcé, c'est-à-dire de travailleurs employés sous la contrainte, la force ou le chantage.

Santé et sécurité

Le Groupe EPC attache une importance primordiale à la sécurité et à la protection de la santé de chacun de ses collaborateurs. A cette fin, les règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Elles doivent être partagées avec les fournisseurs et sous-traitants intervenant sur les sites du groupe.
Une procédure spécifique pour les déplacements permet une évaluation préalable des risques. La liste des pays interdits est régulièrement mise à jour.

Egalité des chances sur la base du mérite et de la compétence

Les décisions relatives au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération doivent être basées exclusivement sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requises pour effectuer le travail.

Prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral

Le Groupe EPC s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui protège la dignité de tous. Ne sont en aucun cas tolérés les faits de harcèlement de toute forme et les pratiques discriminatoires, à l'encontre des collaborateurs mais également des fournisseurs, consultants, clients et d'autres personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires.

Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Le Groupe EPC reconnaît et respecte le droit pour ses collaborateurs d'établir ou d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix.
Le Groupe EPC reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leurs syndicats.

Protection des données personnelles

Le Groupe EPC est attaché à la protection des données personnelles et au respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) applicable en Europe

2- Respecter l'environnement

Le Groupe EPC s'engage à mettre en place des actions de prévention des risques environnementaux. Chaque collaborateur est encouragé à prendre en compte ces risques dans ses décisions et à partager toute information permettant de prévenir un tel risque.

Par ailleurs, le Groupe est sensible aux aspects environnementaux dans ses activités et met en place une démarche d'amélioration continue à laquelle chaque collaborateur est invité à adhérer.
Le Groupe EPC a pour politique d'égaler ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement.
Aussi les collaborateurs du groupe sont-ils encouragés à évaluer l'offre des fournisseurs et sous-traitant d'un point de vue environnemental. Cette évaluation doit, chaque fois que c'est pertinent, être prise en compte dans la sélection des fournisseurs et sous-traitants destinés à travailler avec le groupe.